



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **1^{er} août 2022** à 19 h 30 en présentiel, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont absents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe
Shelley Crabtree, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 33

Auditoire : il y a 1 participant dans la salle et 5 participants en vidéoconférence.

22-228

Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- Séance ordinaire du 4 juillet 2022
- Séance extraordinaire du 11 juillet 2022

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

3a) Certificat déroulement enregistrement personnes habiles à voter : règlement 22-836 décrétant une dépense de 9 175 000 \$ et un emprunt de 9 175 000 \$ pour la construction d'un Hôtel de Ville

4. FINANCES

4a) Autorisation de paiement des factures du mois de juillet 2022

4b) Modification du règlement 21-820 décrétant un emprunt de 2 880 595\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

4c) Mandat juridique : dossier en arrérages de taxes 2021

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DGA

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a) Demande de modification du règlement zonage 03-429 : 959, chemin Parent

6b) Demande d'autorisation à la CPTAQ, utilisation à une autre fin que l'agriculture : 201, chemin Saint-Louis

LOISIRS

6c) Terrain de baseball, secteur Lac-des-Loups : achat de monticule amovible

6d) Terrain de baseball, secteur Lac-des-Loups : travaux mise à niveau du terrain

6e) Terrain de baseball, secteur Lac-des-Loups : achat de deux (2) gradins

6f) Aréna - Complexe sportif : remplacement des luminaires au DEL

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

8a) Embauche à l'essai d'un nouveau pompier

9. DIRECTION GÉNÉRALE

9a) Appui aux Scouts du District de l'Outaouais : exemption des taxes foncières

9b) Critères d'évaluation et de pondération pour offre de services professionnels

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h45

2

22-229

Adoption des procès-verbaux

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross

APPUYÉ PAR Richard Gervais



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 et la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

3 DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : règlement d'emprunt n° 22-836 décrétant une dépense de 9 175 000 \$ et un emprunt de 9 175 000 \$ pour la construction d'un Hôtel de Ville

4 FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 22-230 Autorisation de paiement des factures du mois de juillet 2022

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 25 juillet 2022, la liste des factures n° 2022-07, pour le mois de juillet 2022, représentant un montant total de 3 512 274,28 \$ et déclarent en être satisfaits;

Considérant que le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2022-07 d'un montant total de 3 512 274,28 \$

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

4b 22-231 Modification du règlement 21-820 décrétant un emprunt de 2 880 595 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Considérant que le règlement 21-820 prévoit un montant de 2 880 595 \$ pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec;

Considérant que la Municipalité recevra donc un montant additionnel de 905 369 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que la Municipalité peut désormais dépenser 3 785 964 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et qu'il s'avère alors nécessaire d'emprunter la somme de 3 785 964 \$;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 21-820 en raison de ce soutien financier supplémentaire confirmé le 7 juillet 2021;

Considérant que la Municipalité de La Pêche a décrété, par le biais du règlement no 21-820, une dépense de 2 880 595 \$ et un emprunt de 2 880 595 \$ pour la réalisation des travaux de priorités 1 à 4 selon la programmation des travaux déposée et approuvée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET RÉSOLU que le titre du règlement n° 21-820 soit remplacé par le suivant :
« Règlement n° 21-820 décrétant un emprunt de 3 785 964 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 »;

Que le 3^e CONSIDÉRANT QUE apparaissant au règlement n° 21-820 soit modifié par « CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provient du gouvernement du Canada à 69.4% et du gouvernement du Québec à 30.6% »;

Que le 5^e CONSIDÉRANT QUE apparaissant au règlement n° 21-820 soit modifié par « CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 785 964 \$ »;

Que l'article 2 du règlement n° 21-820 soit remplacé par le suivant : « Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3 785 964 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à 2 629 104 \$ pour une période de 5 ans et 1 156 860\$ pour une période de 20 ans (termes correspondant à ceux du versement de la subvention) »;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4c 22-232

Mandat juridique - dossiers en arrérages de taxes 2021

Considérant qu'à la suite d'une analyse des comptes de taxes foncières par le Service des finances, il a été constaté que plusieurs dossiers comportent des arrérages de taxes;

Considérant qu'à plusieurs reprises, le Service des finances a communiqué avec les propriétaires concernés afin de leur rappeler d'acquitter les sommes en souffrance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'une lettre a été envoyée à chacun desdits propriétaires les invitant à prendre contact avec le Service des finances afin de conclure une entente de paiement;

Considérant que certains propriétaires ont déjà conclu une entente de paiement pour l'année 2021, mais qu'ils ont encore des sommes impayées pour l'année 2022;

Considérant que des taxes foncières sont toujours échues et qu'il devient nécessaire de mandater la firme d'avocats RPGL pour entreprendre les procédures légales requises afin de récupérer les sommes en souffrance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ DE Francis Beausoleil**

ET RÉSOLU que ce conseil municipal mandate la firme RPGL Avocats pour entreprendre les procédures légales pour les dossiers de l'année 2021 qui demeureront en souffrance.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

Les fonds nécessaires soient pris à même le poste budgétaire 02-130-10-412, Services professionnels juridiques.

Adoptée à l'unanimité

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a 22-233

Demande de modification du règlement zonage 03-429 – 959, chemin Parent

Considérant que le propriétaire du 959, chemin Parent a soumis une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter l'usage 5.10.10 *Complexe d'entreposage intérieur (mini-entrepôts)* dans la zone CSL-205 et de permettre que l'usage 5.10.10 *Complexe d'entreposage intérieur (mini-entrepôts)* s'effectue dans des entrepôts individuels de type remise isolée;

Considérant qu'un avis public a été publié selon les exigences de la loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet lors de la présente séance;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées;

Considérant que la demande de modification réglementaire concerne des dispositions du règlement de zonage;

Considérant que la demande de modification réglementaire respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de modification réglementaire pour le même objet fut présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 16 décembre 2021 et qu'à la suite de la recommandation, le requérant a modifié sa demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que la zone CSL-205 est une zone commerciale située au cœur du secteur de Duclos;

Considérant que c'est dans l'intérêt commun d'avoir un espace d'entreposage public dans le secteur de Duclos;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 5 juillet 2022, a recommandé favorablement la demande de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU que ce conseil municipal accepte la demande de modification du règlement de zonage pour le lot désigné sous le numéro 2 864 641 du cadastre du Québec correspondant au 959, chemin Parent afin de :

- Ajouter l'usage 5.10.10 : « *Complexe d'entreposage intérieur (mini-entrepôts)* » à la zone CSL-205
- Permettre que l'usage 5.10.10 « *Complexe d'entreposage intérieur (mini-entrepôts)* » s'effectue dans des entrepôts individuels de type remise isolée.

Adoptée à l'unanimité

6b 22-234

Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie du lot 2 684 520, situé au 201, chemin Saint-Louis.

Considérant que Les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence;

Considérant que la partie dudit lot - correspondant à une partie du lot 2 684 520 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, à la municipalité de La Pêche - est d'une superficie approximative de 0,40486 hectare;

Considérant qu'une telle demande doit obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : *Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol, où se trouvent les lots sont de classe 3 à 7 (4-7MF, 5-W, 7-R, 7-3MT) soit à 3 le sol représentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation à 7 soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent;*
- 2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture : *La partie qui est demandée pour l'aliénation a un très faible potentiel agricole;*
- 3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : *Les lots voisins, ont le même potentiel agricole de classes 3 à 7, donc aucune conséquence sur le développement des lots voisins;*
- 4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale : *Il n'y a pas d'impact sur les*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement;

- 5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté : *La fonction du lot est d'agrandissement de la partie résidentielle;*
- 6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles : *La demande se retrouve dans une zone déjà déstructurée, donc aucun effet sur l'homogénéité;*
- 7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : *Non applicable;*
- 8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *La propriété foncière a peu de potentiel agricole, dû à sa superficie de 0.40486 hectare applicable;*
- 9° L'effet sur le développement économique : *Faible, seulement sur l'aspect de la taxation municipale;*
- 10° Les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : *Non applicable;*
- 11° Si la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande : *On retrouve des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.*

Considérant que la demande est conforme au Règlement de zonage n° 03-429;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 5 juillet 2022, a confirmé que cette demande à la CPTAQ respecte le règlement municipal en vigueur et qu'il ne s'oppose pas à la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU que ce conseil municipal informe la CPTAQ que la présente demande pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, d'un terrain d'une superficie approximative de 0,40486 hectare correspondant à une partie du lot 2 684 520 du cadastre du Québec, situé au 201, chemin Saint-Louis, est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6c 22-235

Terrain de baseball, secteur Lac-des-Loups – achat de monticule amovible

Considérant que la Municipalité de La Pêche ne possède qu'un seul terrain de baseball sur son territoire lequel se situe dans le secteur du Lac des Loups;

Considérant que ce terrain de baseball nécessite des travaux de réfection afin de permettre son utilisation optimale;

Considérant que la revitalisation du parc des Loups est l'un des objectifs du Plan directeur des parcs;

Considérant que le terrain permet la pratique du baseball de différentes catégories



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

d'usagers allant de la catégorie atome à la catégorie midget ainsi que des ligues adultes;

Considérant que le monticule existant demande une mise à niveau majeure et l'achat d'un monticule amovible permettra à différentes catégories de joueurs d'en bénéficier;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'achat d'un monticule amovible selon le devis de proposition de Groupe Sports-Inter Plus au montant de 8 075 \$, plus taxes.

ET autorise une affectation de 8 075 \$ plus taxes nettes du poste budgétaire 55-162 00-000 (Revenus reportés – fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels) au poste budgétaire 01-279-50-000 (Autres revenus – Parcs, terrains de jeux et espaces naturels).

ET autorise un transfert budgétaire de 8 075 \$ plus taxes nettes de l'affectation des Revenus reportés – fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au poste budgétaire 02-701-50-729 (Achats de biens - divers).

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-729 (Achats de biens - divers).

Adoptée à l'unanimité

6d 22-236

Terrain de baseball, secteur Lac-des-Loups– travaux de mise à niveau du terrain

Considérant que la Municipalité de La Pêche ne possède qu'un seul terrain de baseball sur son territoire lequel se situe dans le secteur du Lac des Loups;

Considérant que ce terrain de baseball nécessite des travaux de réfection afin de permettre son utilisation optimale, mais surtout afin d'assurer la sécurité des utilisateurs;

Considérant que la revitalisation du parc des Loups est l'un des objectifs du Plan directeur des parcs;

Considérant que le terrain permet la pratique du baseball de différentes catégories d'usagers allant de la catégorie atome à la catégorie midget ainsi que des ligues adultes;

Considérant que les travaux à exécuter incluent la redéfinition de la surface de jeux, l'ajout de sable, le nivellement du terrain et la reconstruction de la surface du marbre;

Considérant les soumissions reçues, dont deux (2) d'entrepreneurs spécialisés en terrain de baseball ont répondu à notre demande de prix, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Option A : Un seul fournisseur pour travaux complet, service clé en main

Multi-Surfaces Giguère : travaux de mise en place et fourniture de sable	64 595,00 \$ plus taxes
Total option A	64 595,00 \$ plus taxes

Option B : deux fournisseurs; un pour mise en place et un pour fourniture de sable,

Multi-Surfaces Giguère : travaux de mise en place ✓ Arpentage, découpe, retrait du gazon, sortie du matériel, nivelage, ajout et épandage de 550 tonnes de sable spécialisé et autres travaux connexes	17 330 \$ plus taxes
Gauvreau Transport : fourniture et livraison 550 tonnes de sable mélangé pour terrain de baseball	22 000 \$ plus taxes
Total option B	39 330 \$ plus taxes

Considérant qu'après analyse, il y a lieu de retenir l'option B pour un total de 39 330 \$ plus taxes, soit :

- les services de l'entrepreneur spécialisé Multi-Surfaces Giguère pour les travaux de mise en place, pour un montant de 17 330 \$ plus taxes; et
- les services de l'entrepreneur Gauvreau Transport pour la fourniture du sable, pour un montant de 22 000 \$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque

APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil octroi le contrat de mise en place sur le terrain de baseball du secteur Lac-des-Loups à la compagnie Multi-Surfaces Giguère au montant de 17 330 \$ plus taxes;

ET que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et livraison de 550 tonnes de sable mélangé pour terrain de baseball à Gauvreau Transport pour un montant de 20 000 \$ plus taxes;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 19-786, remboursable sur une période de dix (10) ans;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721 (Achats de biens – infrastructures).

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6e 22-237

Terrain de baseball, secteur Lac-des-Loups – achat de deux (2) gradins

Considérant que la Municipalité de La Pêche ne possède qu'un seul terrain de baseball sur son territoire lequel se situe dans le secteur du Lac-des-Loups;

Considérant que la revitalisation du parc des Loups est l'un des objectifs du Plan directeur des parcs;

Considérant que les gradins actuels sont désuets et requièrent des investissements trop importants pour une remise à niveau adéquate;

Considérant que l'achat de deux (2) gradins en aluminium permettra de répondre à long terme et adéquatement au besoin du terrain ;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

TECHSPORT	11 477,60 \$, plus taxes
ULINE	18 295,36 \$, plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil autorise l'achat de deux (2) gradins en aluminium selon le devis de proposition de TECHSPORT au montant de 11 477,60 \$ plus taxes;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 19-786, remboursable sur une période de dix (10) ans;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721 (Achats de biens – infrastructures).

Adoptée à l'unanimité

6f 22-238

Complexe sportif : remplacement des luminaires au DEL

Considérant que le bâtiment du complexe sportif a été construit en 2005, que la Municipalité de La Pêche en est le gestionnaire depuis le 1^{er} septembre 2019 et que des améliorations sont nécessaires au niveau de l'éclairage;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 19-786 en 2019 qui inclut un montant de 100 000 \$ pour la rénovation du complexe sportif;

Considérant que la résolution 22-207 a approuvé le remplacement des luminaires au DEL au complexe Sportif;

Considérant que la Municipalité souhaite rencontrer les exigences de la certification « ciel étoilé », que cette certification requière un éclairage particulier pour diminuer la pollution lumineuse et que la Municipalité est déjà en processus de remplacer lesdits luminaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'un montant additionnel de 1903,78 \$ plus taxes doit être ajouté au prix de la soumission originale pour modifier le choix des luminaires extérieures permettant d'atteindre cet objectif;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal autorise un montant supplémentaire de 1903,78 \$ plus taxes pour l'achat des luminaires extérieures, dans le but de rencontrer les exigences de la certification « ciel étoilé »;

Autorise le service des finances à effectuer les paiements selon le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 19-786, remboursable sur une période de dix (10) ans;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7

TRAVAUX PUBLICS

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h55 et se termine à 19h55.

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

8a 22-239

Embauche à l'essai d'un nouveau pompier

Considérant que la Municipalité a reçu des candidatures pour joindre le service des incendies à titre de pompier volontaire;

Considérant que la candidature de Monsieur Maxime Beaulieu a été retenue;

Considérant que les nouveaux pompiers doivent toujours se soumettre à une période de probation d'au moins six (6) mois au sein du service des incendies et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal embauche à titre de pompier volontaire temporaire M. Maxime Beaulieu;

Que cette embauche soit soumise à une période d'essai de six (6) mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal;

Qu'une évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander la fin ou la prolongation de ladite probation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Adoptée à l'unanimité

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 22-240

Appui aux Scouts du District de l'Outaouais – Demande auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) aux fins d'exemption des taxes foncières

Considérant que les Scouts du District de l'Outaouais ont présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières auprès de la Commission municipale du Québec pour leur propriété située au 48, chemin des Scouts à La Pêche, secteur Lac des Loups;

Considérant que cet organisme, à but non lucratif, a obtenu une reconnaissance en 2012;

Considérant que l'organisme doit renouveler sa demande périodiquement et que ses activités demeurent inchangées;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal appuie la demande des Scouts du District de l'Outaouais pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

9b 22-241

Critères d'évaluation et de pondération pour offre de services professionnels

Considérant que tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu du Règlement (politique) de gestion contractuelle, le comité de sélection a l'obligation du respect des procédures d'évaluation et de pondération des offres établies;

Considérant que des critères d'évaluation et de pondération ont été établis pour des offres de services professionnels multidisciplinaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal entérine la grille de critères d'évaluation et de pondération, incluant l'échelle d'attribution des points, pour les offres de services professionnels, telle qu'utilisée pour le projet d'étude géotechnique et d'évaluation environnementale Phase I :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION		
1.	Présentation et expérience du Soumissionnaire	25 points
2.	Expérience pertinente du chargé de projet	25 points
3.	Expérience pertinente des ressources assignées au projet et organigramme	25 points



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

4. Méthodologie et échéancier 25 points

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS

100 % x points :	Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
90 % x points :	Très satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
80 % x points :	Plus que satisfaisant (qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché)
70 % x points :	Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
40 % x points :	Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
20 % x points :	Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
0 % x points :	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Adoptée à l'unanimité

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière et DGA



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

A vertical line is drawn on the left side of the page. A long, diagonal blue line is drawn across the page, starting from the top left and extending towards the bottom right.

